

(Unité en mille dinars)

ACTIFS	31/12/2020	31/12/2019 RETRAITÉ	31/12/2019 PUBLIÉ
AC1 Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	188 261	349 523	349 523
AC2 Créances sur les établissements bancaires et financiers	261 870	220 419	271 770
AC3 Créances sur la clientèle	9 831 523	9 698 686	9 647 335
AC4 Portefeuille-titres commercial	82 346	101 487	101 487
AC5 Portefeuille d'investissement	1 584 244	1 525 525	1 525 525
AC6 Valeurs immobilisées	112 117	105 863	105 863
AC7 Autres actifs	183 038	206 073	206 073
TOTAL DES ACTIFS	12 243 399	12 207 576	12 207 576
PASSIFS	31/12/2020	31/12/2019 RETRAITÉ	31/12/2019 PUBLIÉ
PA1 Banque Centrale et CCP	-	-	-
PA2 Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	1 956 947	2 486 108	2 486 108
PA3 Dépôts et avoirs de la clientèle	7 234 476	6 879 309	6 879 309
PA4 Emprunts et ressources spéciales	1 735 592	1 571 884	1 571 884
PA5 Autres passifs	290 392	289 186	289 186
TOTAL DES PASSIFS	11 217 407	11 226 487	11 226 487
CAPITAUX PROPRES	31/12/2020	31/12/2019 RETRAITÉ	31/12/2019 PUBLIÉ
CP1 Capital	238 000	238 000	238 000
CP2 Réserves	787 577	742 675	742 675
Réserves pour réinvestissements exonérés	193 453	188 253	188 253
Autres réserves	594 124	554 422	554 422
CP3 Actions propres	-	-	-
CP4 Autres capitaux propres	414	414	414
CP5 Résultats reportés	1	0	0
CP6 Résultat de l'exercice	-	-	-
CP7 Résultat en instance d'affectation	-	-	-
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	1 025 992	981 089	981 089
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS	12 243 399	12 207 576	12 207 576

Les chiffres de la situation 2019 ont été retraités pour les besoins de la comparabilité

Le tableau de variation des capitaux propres se présente comme suit :

(Unité en mille dinars)

EVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES APRES REPARTITION DU BENEFICE 2020

LIBELLÉS	Capital Social	Primes D'émission	Réserves légales	Réserves extra	Réserves pour Reinv exonéré	Réserves pour risques Généraux	Modification comptable	Réserves F. Social (**)	Réserves Réval Immob	Rép à nouveau	Résultat	Total
SOLDE AU 31/12/2019 AVANT AFFECTATION	238 000	128 000	23 800	225 480	164 253	19 573	-	39 926	414	1	141 642	981 089
Affectation du résultat 2019	-	-	-	113 293	24 000	3 500	-	850	-	(1)	(141 642)	-
SOLDE AU 31/12/2019 APRÈS AFFECTATION	238 000	128 000	23 800	338 773	188 253	23 073	-	40 776	414	-	-	981 089
Autres opérations sur fonds social (*)	-	-	-	-	-	-	-	520	-	-	-	520
Résultat au 31/12/2020	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	72 943	72 943
SOLDE AU 31/12/2020 AVANT AFFECTATION	238 000	128 000	23 800	338 773	188 253	23 073	-	41 296	414	-	72 943	1 054 552
Reclassements et autres variations	-	-	-	-	(6 800)	-	-	-	-	6 800	-	-
Distributions de dividendes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(6 800)	(21 760)	(28 560)
Affectation du résultat 2020	-	-	-	38 332	12 000	-	-	850	-	1	(51 183)	-
SOLDE AU 31/12/2020 APRÈS AFFECTATION	238 000	128 000	23 800	377 105	193 453	23 073	-	42 146	414	1	-	1 025 992

(*) Il s'agit des intérêts sur lesancements de l'année (**) Les utilisations des réserves sur fonds d'aide social sont toutes remboursables.

RESOLUTIONS DE L'A.G.O EXERCICE 2020

Première Résolution :

Au vu des circonstances actuelles liées à la pandémie de COVID-19 et conformément aux directives prises par le secrétariat du gouvernement dans sa circulaire n° 429 du 3-11-2020, l'assemblée générale approuve les mesures et le dispositif de convocation et tenue de la présente assemblée générale ordinaire à distance.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Deuxième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration (sur la situation financière individuelle et sur la situation financière consolidée) et après avoir entendu la lecture des rapports des Commissaires aux Comptes sur les états financiers individuels et consolidés pour l'exercice 2020 approuve le rapport du Conseil d'Administration ainsi que les états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31 Décembre 2020.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Troisième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, et après lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes pour l'exercice 2020, approuve les conventions réglementées prévues par les articles 200 et suivants et 475 du code des Sociétés Commerciales et de l'article 62 de la loi 48-2016 relative aux banques et aux établissements financiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Quatrième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide, de réaffecter, en résultat reporté une partie des réserves pour réinvestissements exonérés constituées au 31.12.2013, distribuables en franchise d'impôt et devenues libres d'un montant qui s'élève à 6 800 000,000 D.

Par conséquent, le report à nouveau est ainsi modifié :

- Report à nouveau après répartition du résultat 2019 : 238,739 D.
- Réserves pour réinvestissements exonérées devenues disponibles : 6 800 000,000 D. D'où un résultat reporté avant affectation du résultat 2020 est de : 6 800 238,739 D.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Cinquième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la répartition du bénéfice net de l'exercice 2020 telle qu'elle lui a été proposée par le Conseil d'Administration, à savoir :

INTITULE	PROJET POUR L'EXERCICE 2020
RESULTAT DE L'EXERCICE	72 942 607,777
REPORT A NOUVEAU	6 800 238,739
1 ER RELIQUAT	79 742 846,516
DIVIDENDE SUR LE RESULTAT DE L'EXERCICE	21 760 000,000
DIVIDENDE SUR LES RESERVES DISTRIBUABLES EN FRANCHISE D'IMPOT AU 31/12/2013 RESERVE AUX PERSONNES PHYSIQUES	6 800 000,000
TOTAL DIVIDENDE	28 560 000,000
2 ER RELIQUAT	51 182 846,516
FONDS SOCIAL	850 000,000
3 EME RELIQUAT	50 332 846,516
RESERVE EXTRAORDINAIRE	38 332 000,000
RESERVE POUR REINVESTISSEMENTS EXONERES	12 000 000,000
4 EME RELIQUAT	846,516
REPORT A NOUVEAU	846,516
SOLDE	0,000

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant du dividende à distribuer aux actionnaires à 600 millimes par action, soit un montant global de 28 560 000,000 D dont un montant réservé en priorité aux actionnaires personnes physiques de 6 800 000,000 D qui sera prélevé sur les résultats reportés provenant des Réserves Extraordinaires constituées au 31.12.2013 et qui ne sera pas soumis à la retenue à la source conformément au paragraphe 7 de l'article 19 de la loi n°2013-54 du 30 décembre 2013 portant loi de finances pour l'année 2014.

Ces dividendes seront servis sans retenue à la source auprès de l'intermédiaire en bourse ou teneur des titres dépositaire à partir du 10/05/2021

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Sixième Résolution :

L'Assemblée Générale donne aux administrateurs, quitus entier et sans réserve de leur gestion pour l'exercice 2020, et ce en conséquence des résolutions précitées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Septième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire nomme Messieurs, **MOHAMED SALAH CHEBBI EL AHSEN**, **MOHAMED EL MEHDI MAJDOUB** représentant la participation publique, membres du conseil d'administration de la BH bank pour une durée de trois ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée qui aura à statuer sur les résultats de l'exercice 2023.

Cette résolution est adoptée à la majorité

Huitième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle les mandats de messieurs, **ALI RADHOUANI**, **MOHAMED NACEUR HAJJI** et **AYMEN ERRAIES** représentant la participation publique et ce pour une durée de trois ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée qui aura à statuer sur les résultats de l'exercice 2023.

Cette résolution est adoptée à la majorité

Neuvième Résolution :

Sur proposition du conseil d'administration, l'Assemblée Générale Ordinaire nomme **Monsieur ABDERRAZEK LOUATI** en tant qu'administrateur indépendant et président du comité d'audit, pour une durée de trois ans, son mandat expire, à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Dixième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe :

- Le montant net des jetons de présence à allouer au titre de présidence du Conseil d'Administration à quatre mille dinars (4.000 DT) par séance.

- Le montant net des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'Administration à deux mille dinars (2.000 DT) par séance et par administrateur.

- Le montant net relatif aux présidences des comités d'audit et celui des risques à deux mille dinars (2.000 DT) par séance et par président.

- Le montant net à allouer aux membres des comités émanant du conseil à mille dinars (1.000 DT) par séance et par membre.

Un président ou un membre de comité ne peut recevoir dans le cas où il a participé à plusieurs comités qu'une seule indemnité relative à sa présence. Ce comité sera choisi par le membre lui-même.

Cette résolution est adoptée à la majorité

Onzième Résolution :

Tous les pouvoirs sont donnés au représentant légal de la banque ou à son mandataire pour accomplir les formalités de dépôts et de publications prévues par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité